

LEADER 2014-2020	GAL CAUSSES CÉVENNES	
ACTION	4	Renforcer l'offre de services à la population MAJ dec2019
SOUS-MESURE	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	12 décembre 2019 (modalités applicables pour tous les dossiers programmés à compter de cette date)	
1) Description générale et logique d'intervention		
<i>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • Domaine prioritaire du PDR : P6 : promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales • Orientations stratégiques LEADER : une dynamique du vivre ensemble 		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p>Éléments de contexte :</p> <p>Le diagnostic pointe un besoin de coordination des services existants sur le territoire afin de renforcer leur efficacité. D'autre part, des manques apparaissent au niveau de l'offre culturelle et sportive, au niveau de la mobilité ou encore autour de l'offre d'animation pour la jeunesse. Le contexte géographique du territoire complique la mise en œuvre et la viabilité de ces services. Le territoire va être irrigué par la fibre. Il est nécessaire de prendre en compte ce nouvel équipement dans l'organisation et la mise en œuvre des services.</p> <p>Objectifs de la Fiche-Action :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mieux connaître les nouveaux besoins en services à la population pour structurer une offre adaptée aux publics et aux caractéristiques du territoire • Expérimenter la mise en œuvre de nouveaux services, apportant notamment une innovation dans leur forme organisationnelle et permettant d'accroître l'offre de mobilité du territoire • Favoriser l'accès à la culture et créer une dynamique culturelle sur le territoire au service de l'ensemble de la population • Soutenir des événements culturels et sportifs de dimension territoriale renforçant le lien social et permettant de véhiculer une image attractive du territoire 		
<i>c) Effets attendus</i>		
<ul style="list-style-type: none"> • L'accès aux services est facilité sur l'ensemble du territoire • La diversité des services proposés s'est consolidée • L'offre culturelle est étoffée et est accessible sur l'ensemble du territoire 		

- Des événements sportifs ou culturels d'ampleur existent sur le territoire

2) Type et description des opérations

- Soutien à la réalisation d'études, diagnostics, d'actions de formation, de mise en réseau visant au renforcement de l'attractivité du territoire au travers de ses services (prenant notamment en compte l'usage des NTIC)
- Soutien à la mise en œuvre de services pour la population au travers d'expérimentation
- Soutien au développement et au renforcement d'actions culturelles ou sportives (y compris résidences d'artistes)

3) Type de soutien

Subvention

4) Liens avec d'autres réglementations

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum

5) Bénéficiaires

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Association Loi 1901
- Entreprises coopératives
- Etablissements publics

6) Coûts admissibles

Dépenses immatérielles :

- Prestation culturelles et droits d'auteurs,
- Contrat de cessions
- Prestations techniques en lien avec l'objet de l'action
- Frais d'hébergement, de déplacement et de restauration des intervenants sur le territoire du GAL, sur la base des coûts simplifiés mentionnés dans la notice du formulaire de demande de subvention LEADER
- Location de matériel en lien direct avec l'opération ;
- Coûts de personnel (salaires bruts chargés)
- Conception d'outils de communication
- Frais de mise en service et d'hébergement de site internet
- Pour : réalisation d'expérimentation, frais de réception
- Contrats de cession
- Pour la réalisation d'expérimentation : frais de réception



*Des racines pour demain,
Des ressources pour un développement durable*



Dépenses matérielles :

- Frais d'impression
- Matériels ou équipements (mobilier, informatique, technique) en lien direct avec l'opération

7) Conditions d'admissibilité

Conditions d'éligibilité du projet :

- Localisation du projet sur le territoire du GAL

- **Pour le soutien à la réalisation d'études et de diagnostics, la réalisation d'actions de formation développement, la réalisation d'actions de mise en réseau visant au renforcement de l'attractivité du territoire au travers de ses services**
- l'action relève d'une approche concertée avec la participation des acteurs (une note décrit le processus de concertation engagé entre les acteurs)
- l'action est de dimension intercommunale au minimum

- **Pour le soutien à la mise en œuvre de services pour la population au travers d'expérimentation**
- une note d'engagement est signée des différents acteurs concernés (élus, population, acteurs de la thématique) ;
- l'action est de dimension intercommunale au minimum (le périmètre d'intervention est présenté par le porteur de projet);

- **Pour le soutien au développement et au renforcement d'actions culturelles ou sportives**
- l'action se déroule hors juillet et août,
- l'action est de dimension intercommunale au minimum
- une note décrit la prise en compte de différents publics (jeunesse, handicap, personnes exclues, personnes âgées) ;
- L'action crée des liens avec acteurs de l'économie locale (une note décrit les partenariats avec des entreprises privées du territoire et des acteurs associatifs)
- Pour les actions culturelle uniquement : 3 diffusions minimum sont prévues sur l'ensemble du territoire GAL

8) Eléments concernant la sélection des opérations

Les projets seront appréciés suivant les principes de sélection suivants :

- Transition énergétique
 - Contribution au développement durable (dimension environnementale)
- Impact territorial
 - Cohérence territoriale

- Contribution à la dynamique du vivre ensemble (dimension sociétale)
- Contribution aux stratégies et politiques territoriales
- Contribution à dynamique économique du territoire
- Envergure du projet
- Caractère pilote du projet
 - Caractère innovant du projet
 - Pérennité du projet

Une grille de sélection s'appuyant sur ces principes est élaborée par le comité de programmation.

9) Montants et taux d'aide applicables

Le taux maximal d'aide publique est de 80% mais il peut être limité le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

Le taux de cofinancement du FEADER est de 80%.

10) Informations spécifiques sur la fiche-action

a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Evaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont permis d'accroître l'offre et l'accessibilité des services sur le territoire ?

Indicateurs :

Type d'indicateurs	Indicateurs	Cible
Réalisation	Nombre d'actions de diagnostic partagé, étude action ou formation développement	8
Réalisation	Nombre d'actions expérimentales de mise en œuvre de services	5
Réalisation	Nombre de résidence d'artistes réalisées	5
Réalisation	Nombre d'action culturelle ou sportive structurante	7
Résultat	Niveau d'équipement moyen des communes	7